

Soutien aux manifestations intercommunales

CALENDRIER

Dépôt des dossiers

2 sessions d'instruction au
- 15 octobre
- 15 mars

Instruction des dossiers

4^{ème} et 2^{ème} trimestres

Bureaux Métropolitains

1^{er} et 3^{ème} trimestres

Le projet culturel métropolitain a pour objectif de faire de la métropole, pour ses habitants comme pour ses acteurs, l'espace de projets communs qui favoriseront à terme, le sentiment d'appartenance à la métropole.

Il s'agit pour cela de créer les conditions favorisant les liens entre les projets culturels des communes comme de soutenir ce qui peut constituer une ressource artistique et culturelle partagée à l'échelle du territoire métropolitain.

Cet axe relève au premier chef d'une logique intercommunale tout en s'appuyant sur la très grande richesse du territoire en matière d'acteurs artistiques et culturels.

PRESENTATION DU DISPOSITIF

Rennes Métropole souhaite apporter son soutien aux événements culturels (rencontres, festivals, etc.) portés conjointement par plusieurs communes et ou structures de la métropole et valorisant des artistes professionnels du territoire.

Les objectifs de ce dispositif visent à favoriser le dialogue et la coopération entre les communes et les structures culturelles et la mutualisation de moyens.

Le dispositif concerne tous les champs disciplinaires : exposition, concert, spectacle de théâtre, danse, cirque, lecture, art numérique...

CRITÈRES DU DISPOSITIF

Évènements portés par des communes ou des structures culturelles du territoire de Rennes Métropole

Caractère professionnel de la démarche

Participation financière (hors valorisation) d'à minima **3 communes de Rennes Métropole**

Sur la base d'un projet écrit et d'un budget prévisionnel équilibré, porté et validé par chacun des partenaires

Projet intégrant des artistes professionnel.le.s du territoire de Rennes Métropole

Projet d'une durée significative (au moins 3 dates de diffusion/monstration dans les communes ; ateliers, exposition...)

Une attention particulière est portée aux projets intégrant de l'action culturelle

- La qualité de la démarche développement durable mise en place par le porteur de projet sera un élément d'appréciation pris en compte

MODALITÉS DE CANDIDATURE

Les dossiers sont à déposer auprès de Rennes Métropole par les équipes artistiques **avant le 15 octobre pour la première session ou avant le 15 mars pour la deuxième session** à l'adresse mail suivante :

servicesoutienprojetsculturels@rennesmetropole.fr

en précisant **le nom du dispositif** dans l'objet du mail. Attention, les mails supérieurs à 10Mo ne nous parviennent pas. Pour le bien de nos boîtes mails et au vu de l'emprise écologique des capacités mondiales des espaces de stockage, merci de veiller à limiter, dans la mesure du possible, le poids de vos dossiers de présentation. **Les dossiers incomplets ne seront pas instruits.**

Eco-éga-responsabilité

Dans le cadre de la politique de développement durable via le dispositif d'éco-éga-responsabilité, Rennes Métropole demande aux acteurs de s'engager avec détermination dans une amélioration continue de leurs pratiques et à un socle de gestes éco-éga-responsables.

Adapté aux réalités de chacun, le dispositif d'éco-éga-responsabilité porte une ambition collective avec un objectif clair de préserver les ressources et la qualité environnementale du territoire, et de favoriser partout l'égalité des femmes et des hommes, ainsi que de lutter contre toutes formes de discriminations liées au genre des personnes, à une situation d'handicap ou à une origine ou couleur de peau.

La commission d'analyse des dossiers prendra en compte l'effectivité de l'engagement éco-éga-responsable des structures et recherchera dans sa sélection l'égalité des femmes et des hommes et l'égalité d'accès pour toutes et tous.

Documents à joindre – obligatoires (format PDF)

- Un dossier de présentation du projet
- Budget prévisionnel ajusté et équilibré (charges et produits) du projet faisant apparaître **le montant de la subvention sollicitée auprès de Rennes Métropole**
- Bilan d'activité et financier de l'association à l'année N-1
- Documents administratifs : copie du dernier récépissé en préfecture, copie des statuts de l'association, liste des membres du bureau, copie de la licence d'entrepreneur de spectacle en cours de validité, un RIB
- Contrat d'engagement républicain : Depuis le 1er janvier 2022 (loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes républicains et décret du 31 décembre 2021), les associations bénéficiant de subventions publiques doivent s'engager à souscrire un contrat d'engagement républicain et à en respecter les principes. [À télécharger ici.](#)

CONTACT

La Direction de la Culture
Service Soutien aux Projets
Culturels

02 99 86 60 50
servicesoutienprojetsculturels@rennesmetropole.fr